

Prêt Hôtellerie

Ohjet	Programmes de rénovation des entreprises de l'hôtellerie comprenant notamment la mise en conformité avec la nouvelle classification et respect des normes : accessibilité, sécurité
Bénéficiaires	PME (1) créées depuis plus de trois ans (à l'exception de celles créées à l'occasion de la reprise d'un établissement existant depuis plus de 3 ans) et financièrement saines, du secteur • de l'hôtellerie (hôtels bureaux et hôtels-restaurants et franchisés), • du tourisme social (villages et centres de vacances) avec codes NAF 5510Z, 5520Z et 5590Z, • aux activités d'exploitation de terrain de camping, caravaning et parcs résidentiels de loisirs, code NAF 55.30Z, Les PME doivent engager un programme de rénovation permettant la mise en conformité des établissements avec la nouvelle classification hôtelière. 1) respectant la définition européenne de la PME
Modalités	 Description L'assiette du programme peut comprendre: travaux d'extension, de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, équipements, mobilier, matériels et notamment ceux liés à une démarche de Développement Durable, dépenses liées au service au client (documentation commerciale, site Internet, etc) et coûts fixes d'exploitation supportés par l'entreprise sans contrepartie de chiffre d'affaires pendant la période des travaux, dans la limite de 25% du coût du programme. Une rénovation, concomitante ou consécutive à une reprise de l'établissement, est éligible au Prêt Hôtellerie. Montant Le Prêt Hôtellerie est au plus égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur. minimum: 30.000 € maximum: 400.000 € pouvant être porté à 800.000 € pour les hôtels éligibles à la formule à taux privilégié. Durée / amortissement 10 ans, dont 24 mois de différé d'amortissement en capital. Suivi de 32 échéances trimestrielles à terme échu. Amortissement linéaire du capital.
Conditions Financières	Tarification: Un taux fixe selon barème en vigueur. Frais de dossier: 0,40% du montant du prêt Garantie: aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant. Une assurance Décès Invalidité est requise pour les entreprises à

Partenariats	<u>Financier</u> Obligatoirement associé à un financement extérieur, à raison de 1 pour 1
	d'apports en capital des actionnaires et /ou des sociétés de capital- développement et /ou des apports en quasi fonds propres (Prêts Participatifs, Obligations convertibles en actions);
	 de concours bancaires d'une durée de 7 ans minimum. Ces financements doivent porter sur le même programme de développement réalisé depuis moins de 6 mois.
	Les financements bancaires associés pourront bénéficier d'une intervention en garantie de Bpifrance Financement selon les règles et conditions de taux en vigueur.
Contact	Pour contacter Bpifrance de votre Région : <u>bpifrance.fr</u>